

# **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N°198/2023/A

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales adoptées par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021.

### Objet:

Convention d'entretien de l'espace rural – 2023/2024 Maison Familiale et Rurale (MFR) 50 avenue du Rivalta 38450 VIF

La Maison Familiale Rurale, dans le cadre de ses formations met en place des chantiers écoles d'entretien des milieux naturels. Pour ce faire, la commune de Vif met à la disposition de la M.F.R des sites communaux pour la mise en œuvre de chantiers-écoles.

#### Le Maire

#### DÉCIDE

**De conclure,** avec la Maison Familiale et Rurale – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, représentée par sa Directrice, Madame VAN STEERTEGHEN, une convention d'entretien de l'espace rural pour l'année scolaire 2023/2024.

De signer la convention d'entretien de l'espace rural annexée à la présente décision administrative.

## TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF, le 2 0 DEC 2023 Par délégation du Conseil Municipal, le Maire

